

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-056

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 2
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Raphael GABION, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Margot SOLVIGNON, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Martine CHARLES, Armando FALCIONI

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Martine CHARLES pouvoir à Margot SOLVIGNON, Armando FALCIONI pouvoir à René TETE..

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Arnaud CENZATO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE – COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ / SCI DU HAUT FOREZ – AVENANT – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

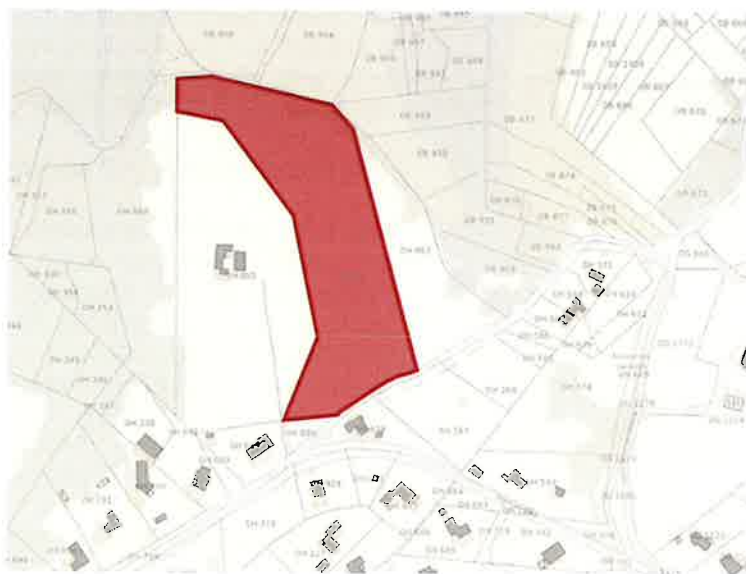
042-214202566-20260917-2026-09-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

Le 3 novembre 2010, la commune de St Marcellin en Forez a donné à bail emphytéotique, sous diverses charges et conditions, à Monsieur Stéphane DELHEUR, et Madame Marion MEUNIER, demeurant ensemble à SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, (42680), 1610 route des Cimes, le bien suivant :

Bien	Lieudit	Section N°	Surface
Terrain	Lieu-dit Rachasset ST MARCELLIN EN FOREZ 42680	H 886	01 ha 97 a 77 ca



Ce bail a été conclu pour une durée de 40 années à compter du 3 novembre 2010 pour finir le 2 novembre 2050.

Il a été consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à la somme de 60,00 euros. Cette redevance annuelle s'élève pour l'année 2025 à la somme de 82 € (révision au 1^{er} novembre de chaque année).

Dans ce bail, était indiqué : que « le preneur aura la faculté de céder son droit au présent bail et de sous-louer en totalité ou en partie mais en restant garant solidaire de l'exécution des conditions du bail et du paiement de la redevance ».

Il est rappelé que la condition particulière au maintien au bail emphytéotique est l'exploitation, par le preneur, **d'une activité touristique**.

Par mail du 5 septembre 2026, Maître BOREL, notaire à Saint Jean Soleymieux, informe la commune de Saint Marcellin en Forez du projet de reprise du bail emphytéotique par la SCI DU FOREZ HAUT, Société civile immobilière, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (42000), 6 rue de Lodi, identifiée au SIREN sous le numéro 323610915 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE.

Il convient de prendre en compte par un avenant ce changement de preneur, les autres charges et conditions contenues dans le bail initial restant inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- APPROUVER l'avenant au bail emphytéotique
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 18 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Arnaud CENZATO